



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 144/2025

**OBJET :** Convention avec KERMES pour une initiation au « Bubble Foot » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une initiation au « Bubble Foot » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025.

Considérant que pour cette initiation, il est fait appel à KERMES.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec KERMES, dont le siège social se situe au 8 rue Gay Lussac, 91380 Chilly-Mazarin (SIRET : 850 142 548)

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention pour une initiation au « Bubble Foot » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint Michel, pour un montant total de 900 € TTC (neuf cents euros).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 06 juin 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.